



Ecole Doctorale Sciences et Techniques de l'Ingénieur

MASTERE SYSTEMES ELECTRIQUES (MSE) Critères de Sélection

Admissibilité

- 1) Les candidats détenteurs d'un Diplôme National d'Ingénieur (ou diplôme équivalent) en Génie Electrique (ou spécialité voisine) sont admissibles s'ils n'ont pas eu de redoublement durant leur formation d'ingénieur (2ème cycle).
- 2) Les candidats inscrits en 3^{ème} (*) année Génie Electrique – Option Systèmes Electriques de l'ENIT sont admissibles s'ils remplissent les conditions suivantes :
 - Pas de redoublement à l'ENIT,
 - Réussite en 1ère et 2ème année de l'ENIT dès la session principale d'examens
- 3) Les candidats détenteurs d'une Maîtrise en Génie Electrique sont admissibles s'ils remplissent les 2 conditions suivantes :
 - Pas de redoublement durant toute leur formation.
 - Réussite dès la session principale d'examens durant toute leur formation
 - Obtention d'une mention assez bien (ou équivalent) durant leur dernière (ou avant dernière) année d'étude (4ème ou 3ème année).

Admission

L'admission est proposée (exclusivement aux candidats admissibles) en tenant compte des capacités d'accueil du mastère, en s'assurant du niveau scientifique du candidat et en respectant, si nécessaire, les priorités suivantes :

- 1) Les candidats ayant choisi le mastère MSE en premier lieu sont prioritaires.
- 2) L'ordre de priorité dans les diplômes est le suivant : élève en 3ème année GE Option Systèmes Electriques à l'ENIT, Diplôme National d'Ingénieur en Génie Electrique (ou diplôme équivalent), et Maîtrise en Génie Electrique.

(*) A la rentrée universitaire 2009/2010